

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 56/2022	Objet : Remboursement des réparations du rond-point de la Rivoirette.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 27 septembre 2022, le véhicule Renault immatriculé AC 908 NC appartenant à monsieur Pierre LOTHE a endommagé le rond-point de la Rivoirette de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par MMA ADV, pour les réparations du rond-point d'un montant de 5 036.59 €.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 5 036.59 € de MMA ADV.

Article 2

D'ENCAISSER les paiements de 4 036.59 € + franchise (après recours de l'assurance) 1 000.00 €.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL